CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.22.1060.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de l'Érythrée petite-centaurée (Centaurium erythraea) introduite par Carmeuse SA dans le cadre des travaux de sécurisation de la partie Nord de la Carrière d'Engis dite « Poutre Nord » sur le territoire de la commune de Flémalle

Avis adopté le 22/11/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	10/11/2022 (mail)
Références :	DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 16592

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 22 novembre 2022

AVIS

Réuni ce 22 novembre 2022 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée moyennant mise en œuvre des mesures de compensation visant à préserver autant que possible les plants d'Érythrée via décapage et translocation dans une partie adéquate du site.

Il demande toutefois que cette opération de même que celles portant sur la reconstitution de différents milieux tels qu'envisagés (massifs boisés, ourlets forestiers et friches à tendance calcicole) se fassent sous l'encadrement du DNF. Les recommandations émises par ce dernier (avis du Cantonnement de Liège du 22/11/22) devront en outre être suivies scrupuleusement.

Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »